

✓ **La protection du patrimoine naturel, architectural et paysager**

Sur un plan général, la carte communale permet d'imposer une **Déclaration préalable** au titre des « Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis » pour les **projets de travaux susceptibles d'altérer des éléments naturels ou bâtis de paysages à protéger et à mettre en valeur** (Art. L123-1-7° et R. 421-23-h du Code de l'Urbanisme cf. *annexe 9*)

A ce titre, quelques éléments de paysage et de patrimoine ont été identifiés par l'équipe communale sur MONTIGNY (Cf. plan de zonage de la carte communale et carte ci-dessous) :

- les quelques parcelles boisées au nord du bourg, à proximité de la rivière,
- le Château et son bois, localisés au nord de la commune.
- le réseau de haies
- le lavoir et ses abords au nord du Bourg
- quelques chemins de randonnée de la commune.

